

& AFTER
Société à responsabilité limitée
au capital de 5 000 euros
Siège social : 51 rue Roger Salengro
69 200 VENISSIEUX
903 001 758 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le Premier Novembre
A 10 heures,

Monsieur Guillaume VANQUATHEM,
demeurant 2 chemin des Mouilles Villa 3 69 290 GREZIEU LA VARENNE

Propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société & AFTER,

Associé Unique et seul gérant de ladite Société,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à l'apport de titres
- Lecture du rapport de la gérance
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé unique, après avoir rappelé l'apport en date du 1^{er} novembre 2025 à GREZIEU LA VARENNE des 500 parts sociales lui appartenant dans la société à la société SARL RESILIENCE, société à responsabilité limitée, au capital de 915 347 euros immatriculée 994 548 360 RCS LYON dont le siège social est 2 chemin des Mouilles Villa 3 69 290 GREZIEU LA VARENNE, décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

«ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cinq mille euros (5000 euros), divisé en 500 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 500 et attribuées en totalité :

A la société RESILIENCE, cinq cent parts sociales, 500 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 500 parts sociales. »

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associé Unique, au vu du rapport du Commissaire à la transformation qu'il a désigné, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti.

L'Associé Unique prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les éventuels avantages particuliers établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée comportant un seul associé à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 5 000 euros. Il sera désormais divisé en 500 actions de 10 euros chacune, entièrement libérées et toutes détenues par l'Associé Unique.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée qui précède, l'Associé Unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la société, en qualité de Président de la Société :

La SARL RESILIENCE, Société à responsabilité limitée au capital de 915 347 euros, ayant son siège social 2 chemin des Mouilles Villa 3 69 290 GREZIEU LA VARENNE, immatriculée au Registre du commerce et des Sociétés sous le numéro 994 548 360 RCS LYON

Représenté par Monsieur Guillaume VANQUATHEM en qualité de gérant.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers.

Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Monsieur Guillaume VANQUATHEM au nom de la SARL RESILIENCE qu'il représente accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit lui-même ainsi que sa société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour son exercice.

SIXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

SEPTIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associé Unique
Guillaume VANQUATHEM